

REPUBLIQUE DU NIGER

N° : ~~001~~ / DAK/2021

REGION DE MARADI

DEPARTEMENT DE DAKORO

COMMUNE URBAINE DE DAKORO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18 AU 19 JUIN 2021

REGION DE MARADI

DEPARTEMENT DE DAKORO

COMMUNE URBAINE DE DAKORO

VU La constitution du 25 novembre 2010 ;

VU, la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration territoriales,

VU, la loi N° 98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions et fixant leur limite et le nom de leur chef lieux,

VU, la loi N°2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes,

VU, l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la république du Niger,

VU, l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux,

VU, l'ordonnance N°2009-003 /PRN du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 27 aout 2003 portant composition et délimitation des communes

VU, le décret N°2016 -177/PRN/MI/SP/D/ACR du 19 avril 2016, portant nomination du gouverneur de la région de Maradi

VU Le décret N°2020 -896/PRN/MI/SP/D/ACR du 8 décembre 2020 portant nomination du préfet du Département de Dakoro

VU Le PV d'installation de conseil municipal de la commune urbaine de Dakoro en date du 9 Mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET ADOPTE LES POINTS
SUIVANTS :**

Article 1 : le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et des organes exécutifs

Le conseil communal a examiné et voté à l'unanimité le régime indemnitaire et les avantages accordés aux maires comme prévu par l'arrêté N° 2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet 2011 du code général des collectivités territoriales.

Le Rapporteur

Saminou ELH Danda



Le Président du Conseil

Daouda Mahamadou

